



Doc. 14521
23 avril 2018

Changement climatique et mise en œuvre de l'Accord de Paris

Amendement¹ n° 8

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 6.8 par le paragraphe suivant:

«à établir le cadre réglementaire adéquat pour permettre au secteur privé de prospérer et de devenir un acteur majeur de la transition vers une économie décarbonisée, en favorisant sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques nationaux et internationaux;».

Note explicative

Le secteur privé a démontré qu'il était prêt à prendre des mesures pour mettre en œuvre l'Accord de Paris et conduire la transition vers une économie plus durable. Il incombe donc au secteur public de fournir aux acteurs privés le cadre et les mesures d'incitations nécessaires pour leur permettre de mieux jouer ce rôle.

Déposé par:

RODRÍGUEZ HERNÁNDEZ Melisa, Espagne, ADLE
CEPEDA José, Espagne, SOC
DAEMS Hendrik, Belgique, ADLE
GENTVILAS Simonas, Lituanie, ADLE
HONKONEN Petri, Finlande, ADLE
JORDANA Carles, Andorre, ADLE
KERN Claude, France, ADLE
PALLARÉS Judith, Andorre, ADLE
RIBERAYGUA Patrícia, Andorre, ADLE
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
STEVANOVIĆ Aleksandar, Serbie, ADLE
WASERMAN Sylvain, France, ADLE

1. 2018 - Deuxième partie de session

